



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat
du Lot

UNE FORMATION EN ALTERNANCE

■ 1 SEMAINE / 3 : AU CFA



- enseignement général : maths, français, anglais, comptabilité, histoire-géographie...
- enseignement professionnel : technologie du métier et travaux pratiques en atelier

■ 2 SEMAINES / 3 : EN ENTREPRISE



Grâce au contrat d'apprentissage, l'entreprise accueille le jeune pour le former au métier et à la vie en entreprise. **Le Maître d'Apprentissage** soutient le jeune tout au long de sa formation. Il transmet son savoir et guide vers l'autonomie. Il assure, avec le CFA, le suivi de la progression du jeune.

POUR QUI ?

- Jeunes de 16 à 30 ans.
- Jeunes de 15 ans ayant achevé leur classe de 3^{ème}
- Personnes de plus de 30 ans ayant le projet de créer ou reprendre une entreprise artisanale dont l'activité est réglementée (qui nécessite un diplôme pour s'installer à son compte) OU ayant une reconnaissance Travailleur Handicapé OU apprenti souhaitant poursuivre sa formation sur un diplôme supérieur à celui acquis

L'apprentissage concerne tous les jeunes qui ont envie d'apprendre et de progresser dans un métier, en l'exerçant.



UN CONTRAT DE TRAVAIL, des DROITS et des DEVOIRS

La signature du contrat écrit permet l'inscription au CFA

Il doit être signé au plus tôt 3 mois avant le début des cours et au plus tard 3 mois après le début des cours

DROITS de l'APPRENTI

- Etre rémunéré
- Etre formé au métier et diplôme visés
- Avoir les mêmes droits que les autres salariés (congrés, protection maladie...)
 - Bénéficier du respect du Code du Travail et des règles relatives aux apprentis mineurs, des règles de l'entreprise (normes d'hygiène et de sécurité au travail, règlement intérieur de l'entreprise)

DEVOIRS de l'APPRENTI

- Travailler dans et pour l'entreprise qui le forme pendant la durée du contrat
 - Respecter le Code du Travail et les règles de l'entreprise (normes d'hygiène et de sécurité au travail, règlement intérieur de l'entreprise)
 - Etre assidu au CFA et en entreprise
 - Se présenter aux épreuves de l'examen

LES AIDES

La carte Jeune : Aide à l'équipement professionnel, chèquiers lecture et sport, aides à l'acquisition d'un ordinateur, bons plans et tarifs réduits, aides aux transports, à la restauration, à l'hébergement, Aide au permis

CAF et action logement : APL ou Allocations familiales – aides mobili jeune

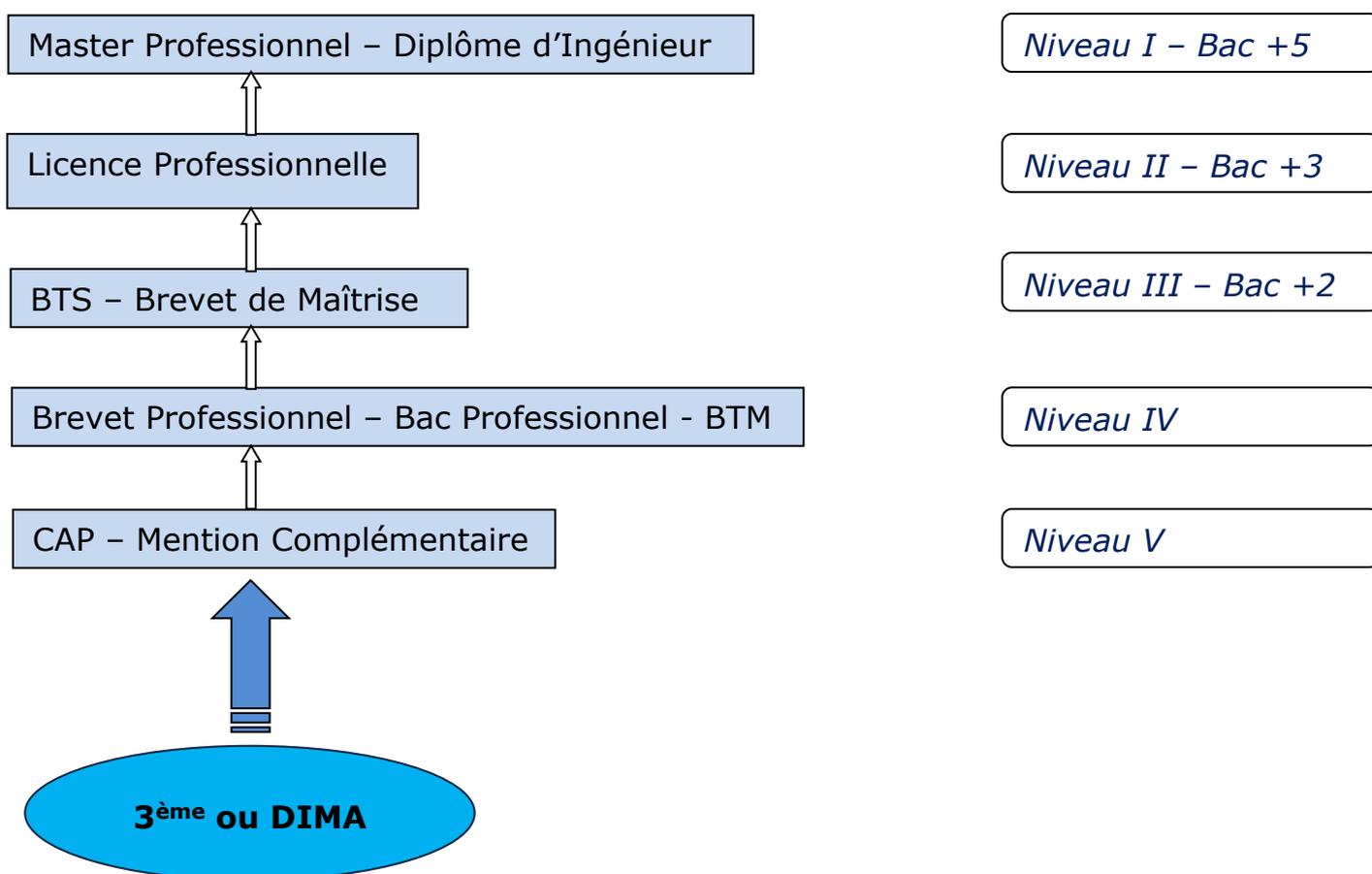
Fond social – aides supplémentaires pour les apprentis de la **restauration, de l'automobile et du bâtiment**

LE SALAIRE

Le salaire d'un apprenti dépend du **secteur d'activité de l'entreprise** qui le forme, de son **âge**, de l'**année préparée** et des **diplômes acquis précédemment** dans le même secteur de métiers.

Il correspond à un **pourcentage du SMIC**.

UNE FILIERE COMPLETE DE FORMATION



ÊTRE APPRENTI, C'EST VOULOIR ÊTRE...

➤ **QUALIFIE PAR L'ACTIVITE** : - Une **VALEUR AJOUTEE** au diplôme en raison de l'**EXPERIENCE**



CONCRETE du métier.

- Une **PASSERELLE privilégiée pour les évolutions de carrière** compte-tenu de la diversité des diplômes préparés, dans les différentes filières.

➤ **AUTONOME** : - Statut de salarié (en formation) = **SALAIRE** (pourcentage du SMIC), congés payés et autres avantages sociaux.



- **AIDES** du Département, de la Région, de l'Etat, des Fédérations professionnelles....

➤ **CONFIANT EN L'AVENIR** : **80% des jeunes signent UN CONTRAT DE TRAVAIL** 7 mois après l'obtention de leur diplôme.